



RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU

L'article 961.4 du Code municipal stipule que la régie doit publier sur son site internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Air liquide Canada inc.	Oxygène	84 261.11 \$
Chemtrade chemicals Canada limitée	Produits chimiques	51 206.61 \$
Compteurs d'eau du Québec	Compteurs d'eau	47 686.94 \$
Construction Brault	Construction du garage	314 961.16 \$
Covabar	Étude	31 635.69 \$
GBI experts-conseils inc.	Service d'ingénierie	370 127.50 \$
Groupe Ultima inc.	Assurances générales	52 187.00 \$
Lavo limitée	Produits chimiques	58 759.94 \$
Pall Canada limitée	Procédé de filtration	651 470.78 \$
Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu	Technicien en instrumentation	33 317.72 \$